



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 16/02/2021

DLB 2021/418

L'an deux mille vingt un et le mardi 16 février à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, au Théâtre de l'Ardaillon à Vias, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, 1^{er} Vice-Président en l'absence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 10/02/2021

Affichage de la convocation : 10/02/2021

Etaient Présents : 52

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, , Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, , Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Julie GARCIN SAUDO, Didier GROUSSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Françoise QUEUX, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Pierre-Jean ROUGEOT représenté par Stéphan BOYER, Stéphane PEPIN-BONET représenté par Marie-Laure LLEDOS,

Absents Excusés : 49

Jean-Louis ABADIE, Stéphanie BARRAU, Claude BASTIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Louis BENTAJOU, Olivier BRUN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Francis FORTE, André FRETAY, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Pierre MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES-FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Secrétaire de séance : Pierre MARHUENDA

Le SICTOM émet des avis consultatifs à la demande des services instructeurs d'urbanisme des intercommunalités adhérentes pour tout projet de construction sur le territoire du SICTOM. Au travers de cet avis, le SICTOM émet ses préconisations pour rendre le plus efficient possible la collecte des déchets sur son territoire en prenant en compte les conditions matérielles de la collecte mais aussi les conditions financières et humaines.

Jusqu'à ce jour, ces préconisations n'ont fait l'objet d'aucune délibération pour les formaliser alors qu'elles sont appliquées depuis janvier 2017.

Pour les dotations aux constructions individuelles, le SICTOM ne rencontre pas de difficultés car il fournit les équipements (bacs roulants). Les difficultés peuvent se présenter pour les opérations d'ensemble telles que les constructions de lotissements ou d'immeubles collectifs.

Pour les constructions individuelles, chaque logement est doté d'un bac roulant de 120 l pour les Ordures Ménagères (OM), d'un bac roulant 120 l pour la Collecte Sélective (CS) et d'un bac roulant avec réducteur pour la collecte des biodéchets quand cette dernière est déployée sur la commune. Ces bacs roulants sont collectés par des bennes à ordures ménagères (BOM) sur des Points De Regroupement (PDR).

Pour les constructions collectives, immeubles ou lotissements, deux cas se présentent :

- Si l'aménagement est inférieur à dix logements, chaque logement est doté par le SICTOM de bacs roulants avec collecte sur un PDR ou sur une plateforme dont la réalisation est à la charge du constructeur.
- Si l'aménagement est supérieur à dix logements, l'aménageur doit prendre à sa charge l'achat et l'installation, selon les conditions techniques fixées par le SICTOM, de colonnes aériennes ou enterrées et réaliser une plateforme et poser un cache-bac pour le bac roulant de la collecte des biodéchets (dans ce cas, le SICTOM fournit le bac roulant). Pour les immeubles dont les conditions matérielles ne permettent pas l'implantation de colonnes, ils sont dotés de bacs roulants de 660 l et les constructeurs doivent réaliser une plateforme de collecte sur le domaine privé située en bordure de la voie publique.

Il vous est donc proposé de valider ces pratiques actuelles et de vous prononcer sur les propositions complémentaires suivantes qui concernent les constructions collectives que ce soit des lotissements, des immeubles collectifs, etc. et les équipements publics :

1^{er} point : les aménageurs, lotisseurs et constructeurs au sens général, ou les copropriétaires lorsque l'aménagement est terminé, prennent en charge le remplacement des structures de collecte en cas de dommages ou de sinistres.

2^{ème} point : les équipements de collecte préconisés par le SICTOM doivent être installés sur le domaine privé de l'aménagement au plus près de la voirie publique et en tenant compte pour les colonnes des préconisations techniques du SICTOM pour pouvoir les collecter avec des polybennes-grues de 26 tonnes.

3^{ème} point : Les équipements seront remplacés tous les dix ans par les copropriétaires pour les maintenir dans un bon état.

4^{ème} point : le nettoyage des équipements installés sur le domaine public est à la charge du SICTOM (en régie ou par le titulaire du marché de la collectivité). Pour précision, le nettoyage des équipements situés sur le domaine privé reste à la charge des propriétaires ou copropriétaires.

5^{ème} point : le nettoyage des abords des équipements installés sur le domaine public est à la charge de la commune ou de l'intercommunalité qui a la compétence propreté voirie.

Il est proposé à l'assemblée de valider l'ensemble de ces éléments.

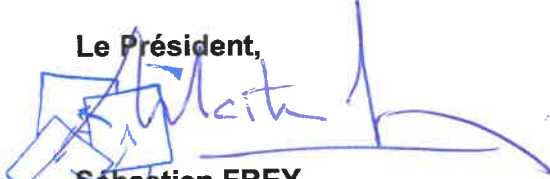
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des modalités de collecte telles que présentées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président,

Sébastien FREY
PEZENAS-AGDE
SICTOM

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 24/02/2021 et de sa publication le 24/02/2021

A Nézignan l'Évêque, le 24/02/2021